Conditions d'utilisation du portail de la BSTP



Dernière modification: 25.08.2023

Bosch Service Solutions GmbH, Mainzer Landstrasse 193, 60326 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, VAT-ID: DE281574421 exploite un portail basé sur le cloud sous www.portal.bosch-secure-truck-parking.com où les utilisateurs peuvent souscrire à des services logistiques sur un service de réservation numérique utilisant les services du portail fournis par le portail BSTP. Les présentes conditions d'utilisation régissent l'accès au portail de la BSTP et l'utilisation des services du portail par les utilisateurs du portail.

Le portail de la BSTP est réservé aux entreprises et n'accepte pas les consommateurs au sens de l'article 13 du code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*) en tant qu'utilisateurs du portail. Conformément à l'article 13 du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch), on entend par "consommateur" toute personne physique qui conclut un acte juridique à des fins qui, pour l'essentiel, n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle.

1. Définitions

On entend par **"références d'accès**" une ou plusieurs combinaisons de noms d'utilisateur et de mots de passe utilisées pour contrôler l'accès à un compte et connues uniquement de l'utilisateur du portail et de ses représentants.

"Compte": l'autorisation accordée à l'utilisateur du portail d'accéder au portail de la BSTP.

"Entreprise affiliée": une entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une partie à l'accord d'utilisation du portail, le terme "contrôle" désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des actions ou des droits de vote.

On entend par "représentants autorisés" les employés, consultants, contractants et agents de l'utilisateur du portail qui sont autorisés par ce dernier à accéder aux services et à les utiliser en vertu des droits accordés à l'utilisateur du portail conformément à l'accord d'utilisation du portail, à tout autre accord distinct ou à l'accord de fournisseur de services, selon le cas.

Le "service de réservation" est un service du portail et désigne les fonctionnalités de réservation numérique pour les services disponibles sur le portail de la BSTP permettant aux fournisseurs de services d'offrir et de vendre les services de la BSTP aux clients.

Les **"CGU du portail de la BSTP"** sont les conditions générales régissant l'accès au portail de la BSTP et l'utilisation des services du portail.

"Portail BSTP" : le portail numérique de réservation de services logistiques basé sur l'informatique en nuage, exploité par l'opérateur du portail sur www.portal.bosch-secure-truck-parking.com.

"Accord de service BSTP": l'accord séparé pour la fourniture d'un service BSTP conclu entre un fournisseur de services et un client.

Les "Services BSTP" désignent les services de stationnement et/ou de logistique exploités, maintenus et/ou fournis aux clients par un prestataire de services. Les services BSTP sont hébergés et exploités par les fournisseurs de

services sur des infrastructures appartenant à des tiers et mis à la disposition des clients pour utilisation par le biais du service de réservation et sont régis par les conditions de l'abonnement au service BSTP.

"BSTP" signifie Bosch Secure Truck Parking.

"Informations confidentielles": toutes les informations tangibles ou intangibles qui sont marquées comme confidentielles ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de leur nature et des circonstances de leur divulgation, y compris, sans s'y limiter, toute information sur les processus opérationnels, les relations commerciales et le savoir-faire, y compris les informations non publiques concernant la disponibilité, les performances ou les fonctionnalités du portail de la BSTP et des services du portail.

"Contenu": tout le contenu disponible sur le portail du BSTP, tel que les logiciels (y compris le code source), les fonctionnalités logicielles, les API, les données, le texte, l'audio, la vidéo ou les images, y compris la documentation, les exemples de code, les bibliothèques logicielles, les outils de ligne de commande, les preuves de concept, les modèles et toute autre technologie connexe.

"Client": une personne qui utilise un service réservé du BSTP.

Le "support de premier niveau" est un service du portail et désigne les services de support fournis par l'opérateur du portail aux utilisateurs du portail conformément aux articles 9.1 et 9.2.

"Autorisation en vertu du droit du commerce extérieur" : toute approbation, autorisation ou exigence similaire en vertu du droit du commerce extérieur.

"Droit du commerce extérieur": tout droit du commerce extérieur, y compris, sans s'y limiter, les lois et réglementations nationales et internationales en matière de (ré) exportation et de douane, y compris les embargos et autres sanctions, qui sont - conformément à ce droit - applicables à l'accord d'utilisation du portail, au service du portail, au portail de la BSTP ou, d'une manière générale, aux services.

"Accord de référencement" : conditions supplémentaires régissant la relation juridique entre le prestataire de services et l'opérateur du portail (qui sont distinctes des présentes CGU du portail BSTP). Dans la mesure où Bosch Service Solutions GmbH agit en tant que prestataire de services, un accord de référencement n'est pas nécessaire.

Le **"référencement**" désigne le placement d'un service BSTP spécifique par un prestataire de services sur le portail BSTP en son nom propre, conformément aux conditions de l'accord de référencement. Dans la mesure où Bosch Service Solutions GmbH agit elle-même en tant que prestataire de services, le référencement a lieu sans accord de référencement distinct.

Le terme "partie" désigne l'utilisateur du portail et l'opérateur du portail individuellement et le terme "parties" désigne l'utilisateur du portail et l'opérateur du portail ensemble en tant que parties à l'accord d'utilisation du portail.

"Prestataire de services de paiement" : fournisseur tiers de services de traitement des paiements électroniques.

"Contenu de l'opérateur du portail" : le contenu fourni par l'opérateur du portail.

"Opérateur du portail": Bosch Service Solutions GmbH, Mainzer Landstrasse 193, 60326 Francfortsur-le-Main, Allemagne, en tant qu'opérateur du portail de la BSTP. Aux fins des présentes CGU du portail de la BSTP, Bosch Service Solutions GmbH peut également agir en tant que fournisseur de services.

"Services du portail": services intégrés décrits plus en détail à l'article 6. Sauf accord contraire dans un accord distinct, l'opérateur du portail met les services du portail à la disposition des utilisateurs du portail, sans frais supplémentaires, après conclusion d'un accord d'utilisation du portail.

"Accord d'utilisation du portail" : contrat légal entre l'opérateur du portail et l'utilisateur du portail, fondé sur les présentes CGU du portail de la BSTP et les incorporant.

"Contenu de l'utilisateur du portail" : le contenu fourni par l'utilisateur du portail.

"Utilisateur du portail": un utilisateur du portail de la BSTP, par exemple, mais pas exclusivement, les fournisseurs de services, les clients et les exploitants de places de stationnement.

"Données d'inscription" : toute information demandée à l'utilisateur du portail lors de l'inscription, par exemple le nom de l'entreprise, l'adresse, le numéro d'identification aux impôts indirects (par exemple le numéro d'identification à la TVA), le numéro de téléphone, l'adresse électronique et d'autres informations financières, commerciales ou fiscales.

On entend par "enregistrement" la procédure d'enregistrement décrite à l'article 4 qui doit être effectuée avant que le compte de l'utilisateur du portail ne soit activé.

les caractéristiques essentielles du service concerné, les frais de service, la durée, les périodes de préavis de résiliation et d'autres détails.

"Fournisseur de services": un utilisateur du portail qui exploite, entretient et/ou fournit un service de la BSTP réservé via le portail de la BSTP et qui a conclu un accord d'inscription avec l'opérateur du portail.

On entend par "**services**" les services de la BSTP et les services du portail.

Le terme "partage" est utilisé comme un verbe et désigne la possibilité pour le prestataire de services de publier, télécharger, stocker, créer, partager, envoyer ou afficher le contenu utilisateur du portail sur le portail de la BSTP afin de le mettre à la disposition des autres utilisateurs du portail et de l'opérateur du portail.

"Contenu de tiers" désigne le contenu fourni par un tiers autre que l'opérateur du portail ou en liaison avec les services de la BSTP. Le contenu de tiers comprend les services de la BSTP.

"Données d'utilisation" : toutes les données machine (par exemple, les données des capteurs ou d'autres machines) et/ou toutes les données système (par exemple, les fichiers journaux, les informations sur l'utilisation ou la disponibilité), automatiquement transmises ou générées par le portail BSTP et les services du portail.

"Année": une période initiale de douze mois à compter de la date de conclusion de l'accord d'utilisation du portail et toute période ultérieure de douze mois.

2. Champ d'application

Les présentes CGU du portail de la BSTP s'appliquent à l'accès de l'utilisateur du portail au portail de la BSTP et à l'utilisation des services du portail.

L'inscription des services de la BSTP pour les services de réservation sur le portail de la BSTP est soumise à un accord d'inscription distinct, qui s'applique en plus des présentes CGU du portail de la BSTP. En cas de conflit entre les dispositions des présentes CGU du portail de la BSTP et celles de l'accord de référencement, c'est ce dernier qui prévaut.

Les conditions de l'utilisateur du portail qui s'écartent ou sont en conflit avec a) les présentes CGU du portail de la BSTP; b) les conditions de l'accord de référencement; c) les conditions de l'accord de service de la BSTP; et d) les CGU de la BSTP relatives au traitement des données ne s'appliquent pas, même si l'opérateur du portail ne s'oppose pas expressément à ces conditions.

3. Conclusion de l'accord d'utilisation du portail

L'accord d'utilisation du portail est conclu à l'issue de l'enregistrement (section 4) par l'utilisateur du portail et l'activation d'un compte par l'opérateur du portail.

[&]quot;Informations sur le service" : informations sur

Une fois l'accord d'utilisation du portail conclu, l'utilisateur du portail peut accéder au portail de la BSTP et utiliser les services du portail.

4. Compte, enregistrement

L'accès au portail de la BSTP et l'utilisation des services nécessitent un compte, que l'opérateur du portail met à la disposition de l'utilisateur du portail lors de l'inscription.

L'inscription peut nécessiter l'utilisation d'un service d'authentification (par exemple, Bosch ID, SingleKey ID, Apple ID ou compte Google). Les conditions d'un tel service d'authentification n'entrent pas dans le champ d'application des présentes CGU du portail BSTP et l'opérateur du portail n'est pas responsable d'un tel service d'authentification.

L'utilisateur du portail sera invité à fournir des données d'enregistrement. Les données d'inscription doivent être fournies de manière complète et correcte. L'utilisateur du portail doit tenir ses données d'enregistrement à jour pendant la durée de l'accord d'utilisation du portail. L'enregistrement d'une personne morale ne peut être effectué que par un représentant autorisé, qui doit être nommé.

Pour compléter l'inscription et soumettre les données d'inscription, l'utilisateur du portail doit accepter les présentes CGU du portail BSTP.

En fournissant ses données d'inscription, l'utilisateur du portail propose à l'opérateur du portail de conclure un accord d'utilisation du portail. L'activation du compte de l'utilisateur du portail vaut acceptation par l'opérateur du portail.

L'opérateur du portail se réserve le droit de vérifier l'identité de l'utilisateur du portail lors de la soumission des données d'inscription ou à tout moment ultérieur, par exemple en demandant la confirmation de l'utilisateur du portail via (i) un lien d'activation envoyé à l'adresse électronique de l'utilisateur du portail ou (ii) un code envoyé à un numéro de téléphone portable fourni par l'utilisateur du portail. Tant que l'utilisateur du portail n'a pas fourni la vérification requise, le compte de l'utilisateur du portail reste bloqué. Si l'enregistrement n'est pas entièrement terminé ou s'il est mal effectué, l'opérateur du portail se réserve le droit de supprimer toutes les données d'enregistrement incomplètes.

L'opérateur du portail se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter toute inscription.

Les comptes ne sont pas transférables.

Dans la mesure où l'opérateur du portail offre la fonctionnalité correspondante, l'utilisateur du portail peut créer plusieurs justificatifs d'accès pour les représentants autorisés afin de permettre l'accès au compte de l'utilisateur du portail. L'utilisateur du portail garantit que tous les représentants autorisés disposant de justificatifs d'accès (a) respecteront les présentes CGU du portail BSTP (telles que modifiées de temps à autre) ainsi que les lois et réglementations applicables; et (b) sont autorisés à agir au nom de

l'utilisateur du portail. Lors de l'établissement de justificatifs d'accès individuels pour les représentants autorisés, toutes les actions de ces représentants autorisés seront attribuées à l'utilisateur du portail.

L'utilisateur du portail est tenu de traiter avec soin tous les justificatifs d'accès associés au compte, de ne pas les divulguer à des tiers et de ne pas permettre à des tiers d'accéder au compte. L'utilisateur du portail est responsable de toutes les activités qui ont lieu à l'aide de son compte et dont il est responsable. L'utilisateur du portail modifie immédiatement les références d'accès au compte de l'utilisateur du portail s'il a des raisons de croire que les références d'accès ont été portées à la connaissance de personnes non autorisées.

5. Accès et disponibilité du portail BSTP

L'accès au portail de la BSTP et aux services du portail est basé sur un navigateur. Sous réserve de conditions d'utilisation distinctes, l'opérateur du portail peut, à sa seule discrétion, fournir également un accès par le biais d'une application mobile à utiliser sur des appareils mobiles compatibles tels que les smartphones ou les tablettes. Les fonctionnalités individuelles peuvent être restreintes en fonction du type d'accès.

L'opérateur du portail déploiera des efforts commercialement raisonnables pour garantir un accès ininterrompu au portail de la BSTP et l'utilisation des services du portail conformément aux sections 5.3, 5.4 et 5.5.

Le portail de la BSTP est disponible si l'utilisateur du portail peut exécuter et utiliser les fonctions essentielles du portail de la BSTP. La disponibilité du portail de la BSTP est définie comme le pourcentage de temps pendant lequel le portail de la BSTP peut être utilisé par l'utilisateur du portail au nœud internet du centre de données de l'opérateur du portail ou de son sous-traitant au cours d'une année civile. Cette définition s'applique également au calcul de l'indisponibilité.

La disponibilité est calculée selon la formule suivante : Disponibilité = (année civile (h) - indisponibilité (h) / année civile (h). La disponibilité minimale convenue est de 99 %, sur la base d'une année civile.

Si le portail de la BSTP est indisponible en raison (i) de travaux de maintenance planifiés (par exemple pour des mises à jour et des mises à niveau) ; (ii) d'autres interruptions d'activité planifiées, (iii) de travaux de maintenance non planifiés pour un motif valable ou pour d'autres raisons dont l'opérateur du portail n'est pas responsable, le portail de la BSTP est réputé disponible pendant ces périodes aux fins du calcul de la disponibilité.

6. Services du portail

Le type et la portée des services du portail, tels qu'ils sont proposés par l'opérateur du portail de temps à autre, sont décrits à l'adresse www.portal.bosch-secure-truck-parking.com.

L'opérateur du portail peut modifier, compléter ou

interrompre les services du portail à tout moment, en limiter l'utilisation à une certaine période ou les convertir en services payants. L'opérateur du portail tient compte des intérêts légitimes de l'utilisateur du portail lorsqu'il procède aux modifications envisagées dans le présent document.

L'utilisateur du portail est responsable de la création et du maintien des exigences techniques du système nécessaires dans la sphère de responsabilité de l'utilisateur du portail pour accéder au portail de la BSTP et utiliser les services du portail (par exemple, le matériel nécessaire, les logiciels (par exemple, le navigateur web), les appareils mobiles, l'accès à l'internet).

Si l'opérateur du portail propose une application mobile pour accéder au portail de la BSTP et utiliser les services du portail, l'utilisateur du portail peut télécharger et installer l'application mobile sur des appareils mobiles compatibles, tels que des smartphones ou des tablettes, via le magasin d'applications correspondant. Les détails sur les exigences techniques, les fonctionnalités et les instructions d'utilisation sont disponibles dans le magasin d'applications correspondant. Le mode d'emploi sert uniquement à décrire le service et ne contient ni accord sur la qualité ni garantie.

L'opérateur du portail a le droit de faire exécuter les services du portail par des tiers (y compris les sociétés affiliées de l'opérateur du portail).

7. Services de la BSTP

Les accords de service de la BSTP peuvent nécessiter une autorisation générale préalable de la part du fournisseur de services concerné.

Le type et la portée du service BSTP individuel offert par les fournisseurs de services de temps à autre sont décrits dans la section spécifique du portail BSTP.

La présentation d'un service de la BSTP sur le portail de la BSTP ne constitue pas une offre contraignante de la part du prestataire de services, mais doit être considérée comme une simple invitation du prestataire de services au client à faire une offre pour conclure un accord (invitatio ad offerendum) en utilisant le service de réservation. Les offres d'accord de service de la BSTP, faites par le client au prestataire de services, sont des offres contraignantes du client et sont automatiquement transmises au prestataire de services concerné.

L'abonnement respectif n'entre en vigueur qu'après l'acceptation de l'offre du client par le fournisseur de services. Cette acceptation peut être faite explicitement, par exemple par une confirmation par e-mail ou par la fourniture du service BSTP.

Les conditions d'un accord de service de la BSTP sont soit (i) énoncées dans la section des informations de service individuelles sur le portail de la BSTP, soit (ii) énoncées dans un accord-cadre conclu à l'avance entre le fournisseur de

services et le client, ainsi que dans les informations de service individuelles respectives. Le client accepte les informations individuelles sur les services en soumettant l'offre d'accord de service de la BSTP au fournisseur de services, comme indiqué à l'article 7.3.

Les accords de service de la BSTP sont mis à disposition par les fournisseurs de services en leur nom propre et pour leur propre compte.

Les accords de service BSTP sont conclus uniquement entre le client et le fournisseur de services respectif. Sauf si Bosch Service Solutions GmbH n'agit pas en tant que fournisseur de services, l'opérateur du portail n'est pas partie à ce contrat/abonnement et n'assume aucune responsabilité pour les accords de service BSTP. L'opérateur du portail n'agit pas en tant que représentant des fournisseurs de services. Le fournisseur de services est seul responsable de la fourniture des services BSTP respectifs et de toute plainte ou problème découlant des services BSTP ou en rapport avec ceux-ci, bien que l'opérateur de portail soit l'opérateur technique du portail BSTP et de ses services de réservation et serve de fournisseur de services techniques fournisseurs de services. Cela n'autorise pas le client à faire valoir des droits à l'encontre de l'opérateur du portail, à moins que Bosch Service Solutions GmbH n'agisse lui-même en tant que fournisseur de services. L'opérateur du portail n'assume aucune responsabilité ni ne fournit aucune garantie pour (i) l'exactitude l'exhaustivité des informations ou des déclarations faites par les fournisseurs de services et/ou (ii) les services BSTP fournis par les fournisseurs de services.

8. Règles générales pour les anciennetés de service de la BSTP

Les accords de service de la BSTP peuvent exiger du client qu'il fournisse des données supplémentaires, par exemple des informations sur sa carte de crédit, le nom de son entreprise, son numéro de TVA, etc. afin d'établir un profil de facturation.

Les conditions générales d'un abonnement (comprenant les informations sur le service et les conditions applicables au service du portail) seront envoyées à l'utilisateur du portail sur un support de données permanent (par exemple, un courrier électronique).

9. Soutien

L'opérateur du portail fournit une assistance de premier niveau en langue anglaise 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine pendant toute l'année (24/7/365), disponible par l'intermédiaire de son service d'assistance par téléphone à l'adresse 00496999929029, par courrier électronique à l'adresse support.truckparking@de.bosch.com.

Le support de premier niveau comprend la réception des rapports d'incidents de l'utilisateur du

portail concernant l'accès au portail de la BSTP et l'utilisation des services du portail, ainsi que des clients concernant leur utilisation des services de la BSTP. Dès réception, les rapports d'incidents sont examinés afin de déterminer la catégorie de service à laquelle ils se rapportent, puis transmis au support de deuxième niveau de l'opérateur du portail (pour les services du portail) ou au fournisseur de services concerné (pour les services de la BSTP) en vue d'un traitement ultérieur. Le service d'assistance de deuxième niveau de l'opérateur du portail ou le service d'assistance de deuxième niveau du fournisseur de services, respectivement, sera alors chargé de poursuivre l'analyse et le traitement de l'incident.

Les fournisseurs de services sont seuls responsables de tous les incidents, erreurs ou problèmes associés à leurs services BSTP et de la fourniture d'une assistance pour leurs services BSTP au-delà de l'assistance de premier niveau. À l'exception de l'assistance de premier niveau, l'opérateur du portail n'a aucune obligation de fournir une assistance ou un soutien supplémentaire en relation avec les accords de service BSTP et les fournisseurs de services sont seuls responsables de la maintenance et du soutien de leurs services BSTP en relation avec les clients.

10. Propriété intellectuelle, droits d'utilisation, contenu de l'opérateur du portail

Tous les droits relatifs au portail de la BSTP, aux services du portail et au contenu de l'opérateur du portail appartiennent exclusivement à l'opérateur du portail ou à ses concédants de licence et sont protégés par des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle. La compilation du contenu du portail de la BSTP en tant que tel est également protégée par le droit d'auteur.

L'opérateur de portail accorde à l'utilisateur du portail un droit limité, non exclusif, non sous-licenciable, révocable et non transférable d'accéder au portail de la BSTP et d'utiliser les services du portail et le contenu de l'opérateur de portail à des fins commerciales internes propres à l'utilisateur du portail, uniquement conformément aux présentes CGU du portail de la BSTP, pendant la durée de l'accord d'utilisation du portail.

En dehors des droits expressément accordés ici, aucune licence ni aucun autre droit n'est accordé par l'opérateur du portail à l'utilisateur du portail. Il est interdit à l'utilisateur du portail de copier, distribuer et/ou publier le contenu de l'opérateur du portail.

L'opérateur du portail est le seul propriétaire des données d'utilisation et peut les utiliser et les exploiter sous forme anonyme à toutes fins, conformément aux dispositions légales applicables.

11. Contenu du portail pour les utilisateurs

L'opérateur du portail peut permettre à l'utilisateur du portail de partager le contenu de l'utilisateur du portail sur le portail de la BSTP, sous réserve des dispositions suivantes. L'utilisateur du portail s'abstient de partager tout contenu d'utilisateur du portail qui, par son contenu, sa forme, sa conception ou de toute autre manière, enfreint les présentes CGU du portail de la BSTP, la législation ou la réglementation applicable, ou les bonnes mœurs, ou porte atteinte aux droits de tiers.

L'opérateur du portail peut prescrire des règles de conduite pour le partage du contenu utilisateur du portail.

En partageant le contenu utilisateur du portail, l'utilisateur du portail accorde à l'opérateur du portail un droit non exclusif, irrévocable et illimité d'utiliser, de modifier et d'exploiter gratuitement le contenu utilisateur du portail dans le but de fournir le portail de la BSTP et les services offerts par son intermédiaire. Le droit d'utilisation est transférable et peut faire l'objet d'une sous-licence à des tiers et est accordé sans aucune restriction géographique ou autre restriction de portée. Il comprend, sans s'y limiter, le droit de reproduction, le droit de distribution et le droit de reproduction publique, en particulier le droit de mise à disposition du public. L'utilisateur du portail reste propriétaire du contenu de l'utilisateur du portail.

L'utilisateur du portail renonce par la présente au droit d'attribution de l'auteur.

Dans la mesure où l'opérateur du portail offre expressément la possibilité de supprimer le contenu partagé de l'utilisateur du portail, le droit d'utilisation et d'exploitation susmentionné expire lors de la suppression du contenu de l'utilisateur du portail concerné par l'utilisateur du portail. Toutefois, l'opérateur du portail a le droit de conserver les copies réalisées à des fins de sauvegarde et/ou de vérification, sous réserve de la législation applicable en matière de protection des données.

L'utilisateur du portail est responsable du contenu partagé par l'utilisateur du portail. L'opérateur du portail n'est pas responsable du contrôle de l'exhaustivité, de l'exactitude, de la légalité, de la qualité et de l'adéquation à un usage particulier du contenu utilisateur du portail.

L'opérateur du portail est autorisé à refuser le partage du contenu d'utilisateur du portail et/ou à modifier, bloquer ou supprimer le contenu d'utilisateur du portail déjà partagé sans préavis si le partage du contenu d'utilisateur du portail par l'utilisateur du portail ou le contenu d'utilisateur du portail partagé lui-même enfreint les présentes CGU du portail BSTP, la législation applicable ou les bonnes mœurs ou porte atteinte aux droits de tiers. Dans ce cas, l'opérateur du portail tiendra compte des intérêts légitimes de l'utilisateur du portail et choisira les moyens les plus doux pour éviter une violation.

12. Contenu de tiers

Le portail de la BSTP et les services du portail peuvent contenir des liens vers des contenus de tiers ou les afficher ou les mettre à disposition.

L'opérateur du portail ne vérifie pas l'exhaustivité, l'exactitude et la légalité des contenus de tiers et

ne les adopte pas comme siens. En particulier, l'opérateur du portail ne vérifie pas les aspects de sécurité liés au contenu de tiers. Par conséquent, l'opérateur du portail ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la légalité et l'actualité du contenu de tiers. Ceci s'applique également à la qualité du contenu de tiers et à son adéquation à un objectif spécifique, ainsi qu'au contenu de tiers sur des sites web externes liés qui peuvent être visualisés par le biais d'un cadrage.

L'opérateur du portail examinera, à sa seule discrétion, les indications raisonnables de violations des présentes CGU du portail de la BSTP ou de toute illégalité d'un contenu tiers individuel ou de parties de celui-ci et, si nécessaire, prendra les mesures appropriées pour mettre fin à ces violations. En particulier, l'opérateur du portail supprimera immédiatement le contenu de tiers illégal dès qu'il aura connaissance de son illégalité et dans la mesure où cela est techniquement possible.

13. Activités interdites

Les utilisateurs du portail ne doivent utiliser les services du portail qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables. L'utilisation non autorisée inclut, mais n'est pas limitée à :

- a) Offres et promotion de services ou de contenus payants, propres ou de tiers, autres que les services de la BSTP;
- b) Offres, promotions et mise en œuvre d'activités, telles que des concours, des tirages au sort, des opérations de troc, des publicités ou des systèmes de boule de neige;
- c) la collecte électronique ou autre de l'identité et/ou des coordonnées (y compris les adresses électroniques) des utilisateurs du portail (par exemple, pour l'envoi de courriers électroniques non sollicités); et
- d) l'exploitation des services du portail, y compris le contenu offert par les présentes, en échange d'un paiement.

L'utilisateur du portail ne doit pas utiliser le portail de la BSTP ou les services en violation des présentes CGU du portail de la BSTP ou d'autres conditions générales applicables de l'opérateur du portail, ou de toute loi ou réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les droits d'auteur ou les marques, les lois antitrust et les lois sur la concurrence, la loi sur le commerce extérieur et les lois sur la protection des données.

Toute action susceptible d'entraver le fonctionnement du portail de la BSTP ou des services du portail et/ou de l'infrastructure technique sous-jacente est interdite. Ceci inclut, mais n'est pas limité à :

- e) le partage de contenu contenant des virus, des vers, des logiciels malveillants, des chevaux de Troie ou des propriétés nuisibles ;
- f) l'utilisation de logiciels, de scripts ou de bases de données non approuvés par l'opérateur du portail dans le cadre de l'utilisation du portail de

la BSTP ou des services du portail;

- g) la lecture automatique, le blocage, l'écrasement, la modification, la copie de données et/ou d'autres contenus, sauf si cela est nécessaire pour une utilisation correcte du portail de la BSTP ou des services du portail; et
- h) toute activité visant à décrypter, décompiler, désassembler, reconstruire ou tenter de découvrir le code source de tout logiciel ou algorithme propriétaire utilisé par l'opérateur du portail pour fournir le portail de la BSTP et les services du portail, sauf si cela est autorisé en vertu d'une loi statutaire impérative.

Lorsqu'il a connaissance d'une utilisation illégale, abusive ou non autorisée du portail de la BSTP ou des services du portail, l'utilisateur du portail contacte l'opérateur du portail par courrier électronique à l'adresse support.truckparking@de.bosch.com. L'opérateur du portail examine alors la question et, le cas échéant, prend les mesures appropriées.

En cas de manquements importants de la part de l'utilisateur du portail, l'opérateur du portail est en droit de résilier l'accord d'utilisation du portail pour un motif valable.

14. Suspension

L'opérateur du portail peut suspendre l'accès de l'utilisateur du portail au portail de la BSTP et aux services du portail si l'opérateur du portail détermine que

- a) L'utilisation du portail de la BSTP ou des services du portail par l'utilisateur du portail (i) présente un risque pour la sécurité du portail de la BSTP et/ou des services du portail et/ou d'un tiers; (ii) a un effet négatif sur le portail de la BSTP ou les services du portail ou sur les systèmes ou le contenu d'autres utilisateurs du portail; (iii) viole la législation applicable ou les droits de tiers; (iv) pourrait engager la responsabilité de l'opérateur du portail, de ses sociétés affiliées ou de tiers en cas de dommages; ou (v) est frauduleuse;
- b) L'utilisateur du portail enfreint les conditions de l'accord d'utilisation du portail ou de l'accord de service de la BSTP; ou
- c) L'utilisateur du portail est en défaut de paiement depuis plus de 30 jours.

L'opérateur de portail informera l'utilisateur du portail d'une suspension en envoyant une notification à l'adresse électronique associée au compte de l'utilisateur du portail avant la suspension, sauf si l'opérateur de portail décide qu'il doit agir immédiatement en raison de l'urgence et qu'il n'est donc pas en mesure d'envoyer une notification préalable à l'utilisateur du portail.

L'opérateur du portail lève la suspension dès que l'utilisateur du portail a résolu le problème à l'origine de la suspension.

Le droit de l'opérateur du portail de suspendre l'accès de l'utilisateur du portail au portail de la

BSTP et aux services du portail s'ajoute au droit de l'opérateur du portail de résilier l'accord d'utilisation du portail pour un motif valable et d'exercer tout autre recours à la disposition de l'opérateur du portail en vertu du droit applicable.

15. Durée, résiliation de l'accord d'utilisation du portail

L'accord d'utilisation du portail est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à la date d'activation du compte de l'utilisateur du portail et prend fin en cas de résiliation par l'opérateur du portail ou l'utilisateur du portail conformément aux dispositions ci-dessous.

L'opérateur du portail peut résilier l'accord d'utilisation du portail pour des raisons de commodité à tout moment en donnant un préavis d'au moins un mois à la fin d'un mois civil ou à la dernière date d'expiration de l'abonnement au service BSTP, la date la plus tardive étant retenue.

Les clients et les exploitants de places de stationnement peuvent résilier l'accord d'utilisation du portail pour des raisons de commodité en donnant un préavis à tout moment. Si le client a souscrit à un ou plusieurs services de la BSTP, l'accord d'utilisation du portail ne peut être résilié qu'en même temps que les accords de service de la BSTP et au plus tôt à l'expiration de la durée de l'accord de service de la BSTP dont la durée restante est la plus longue.

Le droit des parties de mettre fin à l'accord pour un motif valable n'est pas affecté.

Forme de résiliation

- a) Sauf s'il existe une possibilité de résiliation au moyen d'une fonction dédiée sur le portail de la BSTP (par exemple, dans les paramètres du compte), toute résiliation doit être effectuée sous forme de texte (lettre, courrier électronique).
- b) La désinstallation d'une application mobile utilisée pour accéder au portail de la BSTP ne constitue pas une résiliation et toute obligation en cours de l'utilisateur du portail de payer les frais de service ne sera pas affectée par la désinstallation de l'application mobile.

Conséquences du licenciement

- c) L'opérateur du portail désactivera le compte de l'utilisateur du portail à compter de la date effective de résiliation, et l'utilisateur du portail n'aura plus accès au compte, aux services du portail, aux services de la BSTP et/ou au contenu de l'utilisateur du portail.
- d) 30 jours civils après la date effective de résiliation et à l'expiration de toute période de conservation légale obligatoire, l'opérateur du portail a le droit de supprimer les données générées en rapport avec le compte de l'utilisateur du portail. Pour les données à caractère personnel, les réglementations applicables en matière de protection des données prévalent, ce qui peut conduire à une

- période de conservation plus courte.
- e) Les utilisateurs du portail exportent et sauvegardent leurs données et leur utilisateur du portail en temps utile avant l'expiration de la période mentionnée à la section 15.6.(c).

16. Garantie

L'opérateur du portail n'assume aucune garantie pour les défauts, y compris les défauts de titre, pour le portail de la BSTP et les services du portail, sauf si l'opérateur du portail a dissimulé frauduleusement le défaut en question ou si les conditions applicables (telles que l'accord de cotation) en disposent autrement. Si aucune clause de garantie n'est prévue dans ces autres conditions, les dispositions obligatoires en matière de garantie s'appliquent.

17. Responsabilité

L'opérateur du portail est responsable conformément aux dispositions légales (i) en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, (ii) conformément à la législation obligatoire applicable en matière de responsabilité du fait des produits, (iii) dans la mesure d'une garantie assumée par l'opérateur du portail, et (iv) en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

En cas de dommages matériels et financiers causés par négligence de toute autre manière, l'opérateur du portail n'est responsable qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, le montant étant toutefois limité aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat et typiques pour le type de contrat ; les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution caractérise le contrat et sur lesquelles l'utilisateur du portail peut s'appuyer.

Sous réserve de la section 117.1en cas de violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle attestée par l'utilisateur du portail, le montant de la responsabilité de l'opérateur du portail pour tous les événements dommageables survenus au cours de la même année est limité comme suit :

- a) La responsabilité maximale s'élève à 100 000
- b) Si le montant maximal de responsabilité n'est pas atteint au cours d'une année, le montant maximal de responsabilité ne sera pas augmenté l'année suivante.

Les limitations légales de responsabilité, qui s'écartent des règles de responsabilité susmentionnées en faveur de l'opérateur du portail, ne sont pas affectées.

La responsabilité stricte ("responsabilité sans faute") pour les défauts qui existaient déjà au moment de la conclusion du contrat est exclue.

Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également en cas de faute d'une personne engagée par l'opérateur du portail dans l'exécution de ses obligations et à la responsabilité personnelle des employés, des représentants et des organes de l'opérateur du portail, ainsi qu'aux demandes de remboursement des dépenses.

Perturbations opérationnelles dues à des cas de force majeure ou à d'autres événements inévitables échappant au contrôle de l'opérateur du portail

- c) qui n'a pu être évitée au prix d'efforts raisonnables;
- d) qui n'auraient pas pu être prévues même en faisant preuve d'une extrême prudence; et
- e) qui rendent les obligations contractuelles de l'opérateur du portail considérablement plus difficiles ou totalement ou partiellement impossibles, comme les grèves, les lock-out, les conditions météorologiques exceptionnelles, les perturbations de l'exploitation ou du trafic et les entraves au transport,

décharger l'opérateur de portail de ses obligations contractuelles pour la durée de l'événement et une période de redémarrage raisonnable.

18. Indemnisation

L'utilisateur du portail défend, indemnise et dégage l'opérateur du portail de toute responsabilité en cas de réclamation d'un tiers concernant

- a) la violation par l'utilisateur du portail de l'accord d'utilisation du portail;
- b) toute violation du droit applicable par l'utilisateur du portail, en particulier toute violation de la loi sur la protection des données et toute violation de la loi sur le commerce extérieur;
- c) l'utilisation du portail BSTP et des services du portail par l'utilisateur du portail d'une manière qui enfreint ou viole les droits de tiers;
- d) Contenu de l'utilisateur du portail ou contenu de tiers fourni par l'utilisateur du portail ;
- e) toute violation par l'utilisateur du portail des exigences de la législation fiscale applicable

à moins que l'utilisateur du portail ne soit pas responsable de la réclamation.

L'opérateur de portail notifiera l'utilisateur du portail dans les plus brefs délais et, dans la mesure où le droit applicable le permet, laissera à l'utilisateur du portail le soin de défendre ces réclamations. L'opérateur de portail fournira à l'utilisateur du portail toute l'assistance raisonnable. En particulier, l'opérateur de portail fournira à l'utilisateur du portail, dans la mesure du possible, les informations nécessaires sur l'utilisation du portail de la BSTP et des services du portail, dans la mesure où l'utilisateur du portail a besoin de se défendre contre la réclamation d'un tiers.

19. Protection des données

Les parties se conforment aux dispositions de la législation applicable en matière de protection des données et engagent leurs employés engagés dans le cadre de la relation contractuelle et de son exécution à respecter le secret et la confidentialité des données conformément aux lois applicables,

sauf dans la mesure où ils sont déjà soumis à une obligation générale d'agir en conséquence.

Si l'utilisateur du portail traite des données à caractère personnel fournies par l'opérateur du portail, l'utilisateur du portail garantit qu'il est autorisé à le faire conformément aux lois et réglementations applicables et qu'il a obtenu tous les consentements, autorisations et permissions nécessaires ou qu'il a conclu les accords nécessaires avec des tiers de manière valide pour ce faire, y compris tout accès et traitement de données personnelles et autres données privées de toutes les personnes concernées et/ou de tiers (par exemple, les clients finaux de l'utilisateur du portail ou les employés de l'utilisateur du portail) qui peuvent faire l'objet d'une protection spéciale en vertu des lois en vigueur. Si l'utilisateur du portail fournit à l'opérateur du portail des données à caractère personnel concernant des tiers (par exemple, les clients finaux de l'utilisateur du portail, les employés de l'utilisateur du portail, les chauffeurs routiers, etc.), l'utilisateur du portail informe préalablement les tiers de la fourniture de données à caractère personnel à l'opérateur du portail et du traitement de ces données à caractère personnel par l'opérateur du portail. Par conséquent, l'utilisateur du portail doit fournir au tiers l'avis de protection des données de l'opérateur du portail, y compris les documents relatifs aux listes des fournisseurs d'aires de stationnement et des fournisseurs de services BSTP, qui sont fournis à la fin du processus de commande et sous

Les obligations découlant des sections 19.1 à 19.2 continuent d'exister tant que les données à caractère personnel de l'utilisateur du portail sont traitées par l'opérateur du portail, y compris après la date de résiliation effective de l'accord d'utilisation du portail.

Des informations générales concernant le traitement des données à caractère personnel par l'opérateur du portail peuvent être trouvées dans l'avis de protection des données de l'opérateur du portail, disponible à l'adresse [insérer le lien].

20. Confidentialité

Les parties acceptent de garder confidentielles toutes les informations confidentielles de l'autre partie qui leur sont divulguées, de les utiliser uniquement dans le contexte de la fourniture et de l'utilisation du portail de la BSTP et des services du portail et de ne pas les divulguer à des tiers, sauf si cela est expressément autorisé par les présentes CGU du portail de la BSTP.

L'obligation de confidentialité se poursuit pendant une période de cinq ans après la résiliation de l'accord d'utilisation du portail. Pour les secrets commerciaux au sens de la directive (UE) 2016/943, l'obligation de confidentialité reste inchangée au-delà de cette période de cinq ans, tant que les informations confidentielles respectives sont qualifiées de secret commercial.

Les parties ne peuvent accorder l'accès aux informations confidentielles de l'autre partie que

sur la base du besoin d'en connaître à leurs organes et employés ou à ceux de leurs sociétés affiliées qui sont soumis à des obligations de confidentialité substantiellement similaires aux obligations de confidentialité énoncées dans le présent document et s'étendant au-delà - dans la mesure permise par le droit du travail - de leur départ de l'entreprise.

Sont exclues de l'obligation de confidentialité les informations

- a) qui était manifestement déjà connue de la partie destinataire au moment de la conclusion de l'accord d'utilisation du portail, sans violation d'une obligation contractuelle ou légale de confidentialité, ou qui est légalement connue par la suite de la partie destinataire par un tiers, sans être soumise à une obligation de confidentialité;
- b) qui est connue du public au moment de la conclusion de l'accord d'utilisation du portail ou qui est rendue publique par la suite, à moins qu'elle ne soit fondée sur une violation de l'accord d'utilisation du portail;
- c) qui a été développée de manière indépendante par la partie destinataire, indépendamment de toute information confidentielle de l'autre partie obtenue dans le cadre de l'accord d'utilisation du portail;
- d) qui doivent être divulguées en raison d'obligations légales ou sur ordre d'un tribunal ou d'une autorité, ou qui sont divulguées pour des raisons de défense juridique. Dans la mesure où cela est permis et possible, la partie destinataire soumise à l'obligation de divulgation en informera préalablement l'autre partie;
- e) qui est divulguée par la partie destinataire avec le consentement écrit préalable de l'autre partie.

L'utilisateur du portail ne doit pas effectuer d'observation, d'examen ou d'ingénierie inverse du portail de la BSTP ou des services du portail, sauf si cela est autorisé par une loi statutaire obligatoire. L'utilisateur du portail n'est pas autorisé à désassembler, décompiler ou traduire les logiciels reçus ou rendus accessibles par l'opérateur du portail sous une autre forme de code, sans préjudice des droits obligatoires de l'utilisateur du portail en vertu des articles 5 et 6 de la directive 2009/24/CE de l'UE (exceptions aux actes nécessitant consentement un et décompilation).

21. Contrôle des exportations et douanes

Chaque partie a le droit de refuser d'exécuter ses obligations au titre de l'accord d'utilisation du portail si l'exécution de ces obligations est interdite ou entravée par la législation sur le commerce extérieur. Dans ce cas, chaque partie a le droit de résilier l'accord d'utilisation du portail dans la mesure nécessaire. Si une exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si une partie n'a aucun intérêt à une exécution partielle, la résiliation entraîne la résiliation de

l'ensemble du contrat.

Si l'exécution du contrat est retardée en raison de la nécessité d'obtenir une autorisation en vertu du droit du commerce extérieur, les délais de livraison et les dates de livraison convenus sont prolongés ou reportés en conséquence et aucune des parties n'est responsable des manquements liés à ce retard. Si l'autorisation au titre du droit du commerce extérieur est refusée ou n'est pas accordée dans un délai de trois mois à compter de la date de la demande, chaque partie a le droit de résilier l'accord d'utilisation du portail dans la mesure où l'exécution du contrat nécessite l'autorisation au titre du droit du commerce extérieur. Si une exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si une partie n'a pas d'intérêt à une exécution partielle, la résiliation entraîne la résiliation de l'ensemble du

Chaque partie notifie à l'autre partie, dans un délai raisonnable, le fait qu'elle a connaissance d'une loi sur le commerce extérieur susceptible d'interdire ou d'entraver l'exécution des obligations prévues à la section 221.1 ou de retarder l'exécution conformément à la section 221.2.

À la demande de l'opérateur du portail, l'utilisateur du portail doit fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires pour se conformer à la loi sur le commerce extérieur ou demandés par les autorités en relation avec la loi sur le commerce extérieur. Ces informations et documents comprennent, sans s'y limiter, des informations sur les clients/utilisateurs finaux, la destination et l'utilisation finale prévue du portail et des services de la BSTP. L'opérateur du portail, à sa seule discrétion, est autorisé à se retirer de tout contrat ou à refuser l'exécution si l'utilisateur du portail ne lui fournit pas ces informations et documents dans un délai raisonnable.

Si l'utilisateur du portail a le droit d'accéder au portail ou aux services de la BSTP et de les fournir à un tiers, l'utilisateur du portail doit se conformer à la législation applicable en matière de commerce extérieur. L'opérateur du portail est autorisé à refuser d'exécuter ses obligations et à résilier l'accord d'utilisation du portail pour un motif valable si l'utilisateur du portail ne respecte pas cette obligation.

Dans la mesure permise par la loi applicable, l'opérateur du portail décline toute responsabilité pour les réclamations de l'utilisateur du portail pour des dommages liés à ou découlant du refus de l'opérateur du portail d'exécuter les obligations contractuelles ou la résiliation de l'accord d'utilisateur du portail conformément aux articles 221.1, 221.2, 221.4 et 221.5.

Toute fourniture transfrontalière de produits numériques (y compris le savoir-faire, la technologie ou les données qui y sont liés) doit être effectuée exclusivement sous forme électronique.

22. Changements

L'opérateur du portail peut modifier ou amender les présentes CGU du portail de la BSTP et les CGU relatives au traitement des données de la BSTP à

Bosch Service Solutions GmbH

tout moment avec effet pour l'avenir si cela s'avère nécessaire en raison de changements juridiques ou de développements fonctionnels ou techniques du portail de la BSTP ou des services du portail.

L'opérateur du portail notifiera l'utilisateur du portail par le biais de données permanentes carrier (par exemple, par lettre ou par courrier électronique) au moins six semaines avant l'entrée en vigueur de ce changement ou de cette modification. Si l'utilisateur du portail ne s'oppose pas au changement ou à la modification dans les 30 jours suivant cette notification, l'utilisateur du portail est réputé avoir consenti au changement ou à la modification. L'opérateur de portail indique explicitement ce "consentement présumé" à l'utilisateur du portail dans la notification. Le consentement présumé ne s'applique pas à un changement ou à une modification qui affecte une obligation contractuelle importante si cela entraîne une disproportion défavorable entre les obligations contractuelles respectives des parties au détriment de l'utilisateur du portail. En cas d'objection, l'accord d'utilisation du portail est maintenu aux conditions antérieures.

Modifications rédactionnelles des termes et conditions mentionnés à la section 222.1c'est-à-dire les modifications qui n'ont pas d'effet substantiel, telles que la correction de fautes de frappe, peuvent être apportées sans que l'utilisateur du portail en soit informé.

23. Droit applicable, lieu de juridiction

Dans la mesure où la loi le permet, le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises .

Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges juridiques découlant de l'accord d'utilisation du portail ou en rapport avec celui-ci est Stuttgart, en Allemagne.

Pour éviter toute ambiguïté, le droit applicable et la juridiction compétente pour les conditions de l'abonnement au service BSTP sont définis dans l'abonnement au service BSTP.

24. Dispositions finales

Les déclarations et notifications pertinentes sur le plan juridique à adresser à l'opérateur de portail après la conclusion du contrat (par exemple, la fixation de délais) doivent être effectuées sous forme de texte (lettre, courrier électronique) pour être efficaces.

La langue exclusive des présentes ToU du portail du BSTP est l'anglais. Les traductions des présentes ToU du portail de la BSTP dans d'autres langues sont fournies à titre d'information uniquement. En cas de contradiction entre le texte anglais et les traductions, le texte anglais prévaut.

Si l'une des dispositions des présentes CGU du portail de la BSTP ou des CGU relatives au traitement des données de la BSTP est ou devient invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas les autres dispositions.